



Publié sur *Rocquencourt* (<http://www.mairie-rocquencourt.fr>)

[Accueil](#) > Règles de vie commune

Afin de respecter le repos et la quiétude de nos concitoyens, certaines règles doivent être suivies. Elles nous permettent de bénéficier d'un cadre de vie agréable à tous.

Voir aussi :

[En savoir plus sur les nuisances sonores sur le site de la Préfecture](#)

Bricolage et jardinage

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 11 décembre 2012 relatif aux nuisances sonores :

Article 10 - Les travaux momentanés de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage tels que tondeuses à gazon, bétonnières, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30
- les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
- les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

Les travaux réalisés par des entreprises chez des particuliers ne sont pas concernés par cet article. Ils relèvent des prescriptions des articles 4 et 5 du présent arrêté.

Propreté canine

Les déjections canines sur la voie publique sont interdites. Elles doivent être ramassés par le propriétaire de l'animal. En cas d'infraction, une amende de 35 euros pourra être établie envers le contrevenant.

Source URL: <http://www.mairie-rocquencourt.fr/article/regles-de-vie-commune>